



**délibération :
D_2023_2_17**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 48

Votants : 52

**Objet : Adoption du
Budget Annexe ZAE de
CHOYAU 2023**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 30 mars à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Mars 2023

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc,
Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame
JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne,
Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY
Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude,
Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU
Raphaël, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur
FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice,
Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur
GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier,
Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE
Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia,
Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY
Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur
JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE
Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT
Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Monsieur
VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BLONDEL Alain,
Monsieur CHAINEAU Francis, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD
Gérard

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-
Pierre

Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël

Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur
HERMANS Emric, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur CARRASCO
Gérard, Monsieur POULAIN Michel

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur SOUCHAL Georges,
Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Monsieur LESAGE
Cédric, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FLAMEY Francis, Madame
BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Madame CHARLES Sabine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre, en section Fonctionnement et en section Investissement,

Considérant,

- Que chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un projet de maquette budgétaire, au titre du budget annexe ZAE parc d'activité de Choyau pour l'exercice 2023, joint à la convocation pour la présente séance,
- Que le budget est équilibré en dépenses et en recettes,

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1 161 540€

RECETTES : 1 161 540€

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 844 000€

RECETTES : 844 000€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget annexe ZAE parc d'activité de Choyau 2023 tel qu'il lui a été présenté.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE


Le secrétaire de séance

Emis le 30/03/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 06/04/2023

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.